

Étaient présents :

**Pour Nevers Agglomération :** Fabrice BERGER, Rose-Marie GERBE, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Jacques MERCIER, Olivier SICOT (jusqu'au vote de la délibération 14-2023 comprise), Anne WOZNIAK

**Pour la CC Nivernais Bourbonnais :** Adrien AUFEVRE, Pierre BILLARD

**Pour la CC Cœur de Loire :** Michel BARRIERE, Hicham BOUJLILAT, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Raymond LE VAN, Yves RAVET

**Pour la CC Sud Nivernais :** Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Christine VINGDIOLET

**Pour la CC Les Bertranges :** Eric GUYOT, Rémy PASQUET, Henri VALES (jusqu'au vote de la délibération 14-2023 comprise)

Étaient présents en tant que suppléants :

Sylvie DUPART-MUZERELLE (Nevers Agglomération), Lucienne LAPERTOT (CC Les Bertranges), Mahamadou SANGARE (Nevers Agglomération), Sophian SAOULI (Nevers Agglomération), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire), Marie-Hélène TREFOUEL (CC Les Bertranges)

Étaient représentés :

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU  
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Fabrice BERGER  
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Eric GUYOT  
Céline MORINI a donné pouvoir à Mahamadou SANGARE  
Denis THURIOT a donné pouvoir à Sophian SAOULI

Étaient excusés :

**Pour Nevers Agglomération :** Bénédicte AMELAINE, Isabelle BONNICEL, François DIOT, Guy GRAFEUILLE, Maurice MALETRAS, Michel MONET

**Pour la CC Nivernais Bourbonnais :** Pierre BILLARD, Gilles MENETRIER

**Pour la CC Cœur de Loire :** Patrick BONDEUX, Daniel GILLONIER, Marie-France LURIER, Jacky SCHOLLER

**Pour la CC Sud Nivernais :** Jean-Yves FOREST, Philippe ROLLIN, Régine ROY, Pascale SIMONNET

**Pour la CC Les Bertranges :** Claude BALAND, Alexis PLISSON

**Pour la CC Loire et Allier :** Emmanuel LOCTIN

*En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.*

# ORDRE DU JOUR

---

	Rapporteur
1. Approbation du procès-verbal du Comité du 1 <sup>er</sup> février 2023	Eric GUYOT
<u>Contractualisations</u>	
2. Maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000	Eric GUYOT
3. Approbation de la convention LEADER	
<u>Alimentation – PAT</u>	Christophe FRAGNY
4. Demande de subvention appel à projet PRAlim	
<u>Finances – Ressources humaines</u>	
5. Demande de subvention séminaire revitalisation centre-bourg	
6. Demande de subvention week-end des internes	
7. Modification du règlement budgétaire et financier	
8. Nomenclature M57 : amortissement des biens au prorata temporis	Pierre BILLARD
9. Décision modificative du budget n°1	
10. Approbation du protocole d'accord de transfert d'activité avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »	
11. Intégration de biens dans la comptabilité du Pays	
<u>Administration</u>	
12. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre	Eric GUYOT

Préalable : nomination de la secrétaire de séance : Christine VINGDIOLET

## 1. Délibération 10-2023 : Approbation du procès-verbal du Comité du 1<sup>er</sup> février 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 1<sup>er</sup> février 2023.



## 2. Délibération 11-2023 : Maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Les principes adoptés pour protéger les sites français sont :

- ✓ La cohérence des politiques publiques : conditionnalité de certaines aides, régime d'évaluation des incidences, applicable dès la transmission du site à la commission européenne,
- ✓ Un processus de concertation locale : l'élaboration d'un document d'objectif (DOCOB) et suivi de sa mise en œuvre par un comité de pilotage composé des représentants des citoyens et des acteurs.
- ✓ Un dispositif contractuel basé sur le volontariat des propriétaires : MAEC, contrats Natura 2000 et chartes Natura 2000, mis en place dès l'approbation du DOCOB.

Natura 2000 donne les moyens suivants :

- ✓ Des précautions à intégrer dans les activités humaines (évaluation des incidences)
- ✓ Des « contrats Natura 2000 » sur la base du volontariat, financées par la Région ou l'Etat et l'Union européenne
- ✓ Communication / sensibilisation

Chaque site Natura 2000 dispose d'un COPIL qui en est la principale instance de concertation. Constitué par arrêté de la présidente de Région, il comporte plusieurs collèges de représentants :

- ✓ collectivités concernées par le site ;
- ✓ établissements publics et chambres consulaires concernées ;
- ✓ socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature ;
- ✓ services de l'État.

Il est amené à se réunir régulièrement (chaque année idéalement) pour superviser la mise en œuvre, l'actualisation, l'évaluation et la révision périodique du DOCOB.

La possibilité est donnée aux collectivités territoriales et aux élus locaux d'assurer le pilotage de la démarche Natura 2000 au niveau de chaque site :

- ✓ prise en charge de la présidence du comité de pilotage et de la maîtrise d'ouvrage, pour la phase d'élaboration et/ou de mise en œuvre du DOCOB ;
- ✓ signature d'une convention entre la Région et la collectivité maître d'ouvrage ; le financement et l'approbation finale du DOCOB restent assurés par la Région.

A défaut de désignation d'une collectivité maître d'ouvrage et d'un président, la Région reste maître d'ouvrage et un élu du conseil régional préside le comité de pilotage.

Le Pays comprend 2 sites Natura 2000 :

- ✓ Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
- ✓ Val de Loire Nivernais

Le budget d'une telle opération est estimé à environ :

- ✓ 60 000 €/an pour « Val de Loire Nivernais »
- ✓ 160 000 €/an pour « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »

L'élaboration du DOCOB bénéficie d'un financement à 100%.

Les dépenses prises en charges peuvent être :

- ✓ frais de personnels pour coordonner la mission
- ✓ prestations dans le cadre d'un marché public (actuellement les zones Natura 2000 sont animées par les Conservatoires d'Espaces Naturels Bourgogne Franche-Comté et Centre Val de Loire)
- ✓ frais de structure

A ce jour, les sites Natura 2000 ne sont pas pilotés par des collectivités. Le Pays Val de Loire Nivernais, qui a piloté un site Natura 2000 entre 2012 et 2015, fait partie des collectivités éligibles et a été sollicité par l'Etat à plusieurs reprises.

Il y a un réel intérêt pour les collectivités de piloter les zones Natura 2000, cela permet une appropriation des enjeux par les élus. S'agissant du Pays, les actions des zones Natura 2000 répondent aux objectifs du projet de territoire.

De manière à opérer une transition en douceur, le calendrier pourrait être le suivant :

- ✓ Juin 2023 : délibération du Pays pour se porter candidat au pilotage des 2 sites Natura 2000 sur 3 ans (durée maximale renouvelable)
- ✓ Septembre 2023 : désignation de la structure porteuse et du Président du COPIL
- ✓ Septembre 2023 – mars 2024 : recrutement du prestataire via un marché public
- ✓ Juillet 2024 : lancement de la mission

Christine VINGDIOLET demande s'il y aura du personnel à reprendre.

Mani CAMBEFORT, directeur du Pays, répond que la Région, qui a en charge la gestion des sites Natura 2000 depuis le 1<sup>er</sup> janvier à la place de l'Etat, souhaite que le Pays poursuive le fonctionnement existant. Aussi, le Conservatoire d'Espaces Naturels continuera à animer en tant que prestataire, il n'y aura donc pas de personnel à reprendre.

Raymond LE VAN s'interroge sur les incidences pour les communes qui sont sur un site Natura 2000.

Il lui est répondu que le fonctionnement restera le même, si ce n'est que la gestion sera plus locale et plus proche des collectivités. Jusqu'en 2015, le Pays Nevers Sud Nivernais portait Natura 2000, il avait été décidé d'y mettre fin pour 2 raisons : le manque d'ingénierie sur les fonds européens (il n'y avait pas de programme LEADER), l'organisation bicéphale du Pays (Syndicat mixte + association du Conseil de Développement) qui complexifiait fortement la gestion de Natura 2000.

Rose-Marie GERBE demande si ça implique le lancement d'un marché, auquel cas d'autres structures que le Conservatoire d'Espaces Naturels pourraient être retenues.

Il est répondu que le CEN est la seule structure à répondre à ce type de marché public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le principe de maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier » et « Val de Loire Nivernais » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- ✓ autorise le Président à proposer la candidature du Pays Val de Loire Nivernais pour le portage et la gestion des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier » et « Val de Loire Nivernais » ;
- ✓ autorise le Président à signer tout acte y afférent.



### 3. Délibération 12-2023 : Approbation de la convention LEADER

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 22AP.25 de la Région Bourgogne Franche-Comté relative à l'appel à candidature LEADER,

**VU** la délibération n°29/2022 du Pays Val de Loire Nivernais d'approbation de la candidature LEADER 2023-2027,

**VU** la délibération n° 23AP.6 de la Région Bourgogne Franche-Comté sélectionnant le Pays Val de Loire Nivernais dans le cadre de l'appel à candidature LEADER et lui affectant une enveloppe de 2 119 335 € sur la période 2023-2027,

Le Pays Val de Loire Nivernais a candidaté pour bénéficier à nouveau du programme européen LEADER sur la période 2023-2027.

Le futur programme LEADER repose sur 5 fiche-actions (hors ingénierie LEADER et coopération) :

- 1) Engager le territoire dans la transition alimentaire : étude des potentiels de production, sensibilisation, équipements de transformation, commerces de produits locaux, communication, ingénierie ;
- 2) Amplifier la transition écologique du territoire : mobilité, sensibilisation à l'environnement, végétalisation d'espaces publics ;
- 3) Faire des services un levier d'attractivité du territoire : petite-enfance, santé, équipement social ;
- 4) Poursuivre les démarches de revitalisation centre-bourg : ingénierie, études, investissement ;
- 5) Développer l'attractivité du territoire : actions de promotion, études, mise en valeur du patrimoine, événements de promotion.

Le Pays et la Région sont en phase de discussions/négociations techniques sur la rédaction de la convention. Cette phase doit s'achever à la fin de l'été.

La Commission Européenne demande que toutes les conventions LEADER soient signées avant le 31 août 2023. De manière à respecter ce délai, la Région propose aux Pays d'approuver le modèle de convention LEADER (*cf annexe 2*).

Rose-Marie GERBE s'étonne que la convention ne mentionne pas un territoire défini.

Mani CAMBEFORT précise que c'est un modèle de convention et non la convention définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le fait que le Pays Val de Loire Nivernais est GAL suite à la sélection de la Région ;
- ✓ approuve le projet de convention LEADER ;
- ✓ autorise le Président du Pays, qui est Président du GAL, à signer la convention LEADER et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme.



## 4. Délibération 13-2023 : Demande de subvention appel à projet PRAlim

**Rapporteur : Christophe FRAGNY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), le Pays a pour mission d'accompagner les établissements qui fournissent de la restauration collective vers le respect de la loi EGALIM (diagnostic de la cantine à réaliser, 50% de produits sous signe de qualité dont 20% de bio, une solution de valorisation des biodéchets obligatoire à partir de janvier 2024, 1 menu végétarien par semaine, etc.). Cet accompagnement doit se penser dans un ensemble. En effet, ces changements d'approvisionnement et de menus tendent à mieux fonctionner dans la durée si une action d'éducation au goût et une sensibilisation au gaspillage alimentaire est mise en place.

Le Pays des Châteaux, dans le Loir et Cher, a mis en place un projet en ce sens sur 2021-2022 (puis 2022-2023), pour accompagner 6 écoles sur une année scolaire dans un projet d'éducation au goût, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets.

Dans l'esprit de ce projet, le Pays Val de Loire Nivernais soutenu par le PAT de l'Agglomération de Nevers a répondu à l'Appel à Projet du Programme Régional de l'Alimentation Bourgogne Franche Comté avec un projet pour « Sensibiliser les écoles, les cantines et les centres sociaux à une alimentation saine et durable ». Il accompagnera 6 écoles (une par EPCI) d'avril 2024 à juin 2025. Ce projet a pour objectifs :

- d'accompagner les équipes de cuisine et de gestion sur les questions de la loi EGALIM (diagnostic, approvisionnement, formation pour les menus végétarien) ;
- d'accompagner les équipes qui encadrent les élèves (enseignant.es, périscolaires, animateurs de centres sociaux) en les outillant et en les formant à l'éducation au goût ;
- de proposer aux élèves des ateliers pour (re)découvrir l'origine des produits qu'ils dégustent dont des visites d'exploitations agricoles ;
- de (re)sensibiliser les écoles à la valorisation des biodéchets

Pour mettre en œuvre ce projet, il a été vu que BioBourgogne s'occupe de la partie accompagnement des cantines (avec la Chambre d'Agriculture pour la partie approvisionnement). L'IREPS de son côté a déposé un projet pour financer une mallette d'outils d'éducation au goût pour former les acteurs du territoire. Le Pays Val de Loire Nivernais sera un territoire pilote pour tester cette mallette dans le cadre de ce projet dans les écoles et les centres sociaux. La Chambre d'Agriculture s'occupera de proposer les ateliers sur l'origine des produits. Enfin, pour la partie de sensibilisation au recyclage des biodéchets, il reste à travailler avec les services déchets et/ ou environnement des EPCI ainsi qu'avec le SIEEN pour qu'ils puissent animer les ateliers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
BioBourgogne	32 000 €	PRAlim appel à projet	35 830,24 €
Chambre D'Agriculture	9 592,8 €	Autofinancement	8 957,56 €
Communication	3 195 €		
<b>TOTAL</b>	<b>44 787,8 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 787,8 €</b>

Olivier SICOT demande si les choix des écoles se fera suivant leur avancement dans le respect des objectifs de la loi EGALIM.

Julien JOUHANNEAU suggère qu'au sein de Nevers Agglomération, l'école test soit hors Cuisine des Saveurs.

Christophe FRAGNY répond que les cantines qui ont fait des avancements sont loin d'être dans le respect des objectifs imposés par la loi EGALIM. Cela prouve le besoin d'accompagnement.

Anne WOZNIAK se questionne sur la pertinence de la réalisation d'un audit de toutes les cuisines collectives des écoles du territoire pour pouvoir sélectionner les établissements à accompagner.

Marie ROUX, cheffe de PAT répond que le Pays accompagnera les écoles les plus motivées dans lesquelles Bio Bourgogne réalisera un diagnostic complet qui vient nourrir la stratégie d'accompagnement du Pays.

Eric GUYOT ajoute que le Pays a pour but d'expérimenter ce dispositif à un endroit et d'essaimer par la suite.

Jacques MERCIER pense qu'il faut que l'accompagnement aille plus loin, en auditionnant également sur la programmation des menus, les pratiques d'hygiène, le service...

Il est répondu que cela fera partie du diagnostic réalisé.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide le projet et le plan de financement ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



## 5. Délibération 14-2023 : Demande de subvention séminaire revitalisation centre-bourg

**Rapporteur : Pierre BILLARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La revitalisation des centres-bourgs est un axe stratégique majeur pour relancer l'attractivité du territoire. Depuis 2015, plus d'une vingtaine de petites villes et villages se sont lancés dans l'aventure, accompagnées dans leurs démarches et stratégies par le Pays Val de Loire Nivernais (soutien à la mise en œuvre d'études de revitalisation, ingénierie opérationnelle et financière...), et par l'Etat et les collectivités, via différents dispositifs (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Centralités...).

En lien avec leurs habitants, ces communes ont engagé diverses actions : opérations d'aménagement des espaces publics, rénovation de l'habitat insalubre, requalification de locaux vacants et installation de commerces, mise en place de nouveaux services aux habitants...

L'événement du 10 mai, organisé par le Pays Val de Loire Nivernais en partenariat avec la ville de Nevers et Nevers Agglomération, a constitué un point d'étape dans la dynamique territoriale de revitalisation, permettant de prendre acte des difficultés et des marges de progression, considérer la revitalisation comme une opportunité d'aménager autrement le territoire et poser des jalons pour l'avenir.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestataires et intervenants	7 245 €	Conseil Départemental (80%)	11 247,04 €
Restauration	2 912 €		
Communication	3 601,80 €	Autofinancement (20%)	2 811,76 €
Frais divers	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 058,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 058,80 €</b>

Julien JOUHANNEAU tient à souligner la réussite de cet évènement qui a donné une très bonne image de la Nièvre aux personnes qui étaient externes au territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le projet et le plan de financement ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



## 6. Délibération 15-2023 Demande de subvention week-end des internes

**Rapporteur : Pierre BILLARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2016, dans le cadre de sa politique d'accueil, le Pays organise 2 week-ends découverte chaque année à destination des internes du territoire. Ils ont pour objectifs de :

- ✓ Faire découvrir le territoire aux internes ;
- ✓ Créer une envie de poursuivre un stage, un remplacement, voire de s'installer dans la Nièvre ;
- ✓ Créer des liens entre internes, acteurs du territoire et acteurs de santé.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Financements	
	Mars	Septembre	ARS	
Hébergement/repas	2 750 €	2 750 €		7 000 €
Transport	400 €	400 €	Région	5 000 €
Activités	4 000 €	4 000 €		
Frais d'organisation	500 €	500 €	Autofinancement	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 650 €</b>	<b>7 650 €</b>		
	<b>15 300 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>15 300 €</b>

Rose-Marie GERBE a calculé que l'évènement revenait à 640 € par interne et trouvait ce tarif excessif et demande quelles sont les retombées.

Eric GUYOT répond que les week-ends sont un ensemble d'activités (karting, canoé par exemple) sur 3 jours, repas et hébergement compris. C'est l'occasion pour les internes de rencontrer les professionnels du territoire lors d'un dîner institutionnel.

Patrick RAPEAU revient sur le week-end où il a accueilli les internes dans sa commune. Les internes ont eu l'occasion de dormir dans un gîte communal, de visiter les vignobles et de rencontrer plusieurs professionnels de santé. De plus, à sa connaissance, au-moins 4 internes se sont installés sur le territoire suite au lancement de cette action.

Jacques MERCIER souligne qu'il est nécessaire de promouvoir l'internat de médecine dans la Nièvre.

Eric GUYOT informe qu'un courrier co-signé par les parlementaires, le Président du Département, la Région et le Président du Pays Nivernais Morvan devrait être envoyé prochainement au DGS de l'ARS : sur les 60 terrains de stage du territoire, seulement 15 internes sont inscrits ce semestre. Il faut interpeller l'ARS pour qu'au minimum, la moitié de nos stages soit pourvue.

Isabelle KOZMIN ajoute que le choix des étudiants est fait selon leur classement, on ne peut pas les forcer à venir s'ils n'en ont pas envie. Il est donc primordial de mieux faire connaître le territoire, mais aussi d'améliorer l'attractivité des stages, qu'il s'agisse de l'hébergement ou la mobilité.

*Départ d'Olivier SICOT et Henri VALES avant ce vote.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



## 7. Délibération 16-2023 : Modification du règlement budgétaire et financier

**Rapporteur : Pierre BILLARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 étendu à toutes les collectivités étant passées à la comptabilité M57,

**VU** la délibération 43-2022 approuvant le passage du budget M14 du Pays Val de Loire Nivernais à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération 02-2023 du Pays Val de Loire Nivernais d'approbation du règlement budgétaire et financier,

La loi prévoit que toute collectivité ou établissement public sous comptabilité M57 adopte un règlement budgétaire et financier. Il a notamment vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Pays Val de Loire Nivernais.

Le règlement budgétaire et financier adopté le 1<sup>er</sup> février 2023 comprend une coquille qu'il convient de corriger (*cf annexe 3*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la modification du règlement budgétaire et financier applicable au Pays Val de Loire Nivernais.



## 8. Délibération 17-2023 : Nomenclature M57 : amortissement des biens au prorata temporis

**Rapporteur : Pierre BILLARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les instructions budgétaires et comptables prévoient la procédure de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité avec la mise en place de crédits budgétaires en vue du renouvellement du bien.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée). La durée d'amortissement des biens, fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelle constatée par compte, est la suivante (seules les catégories de biens concernées par l'activité du Pays sont présentés) :

Article	Biens ou catégories de bien amortis	Durée amortissement (an)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
2051	Concession et droits similaires (dont logiciels)	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21828	Autres matériels de transport	10
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres	5

Du fait du passage à la M57, le calcul des amortissements des biens des budgets concernés doit dorénavant être réalisé en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de l'acquisition, en lieu et place du mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien qui est actuellement appliqué.

Il convient de préciser que :

- ✓ les immobilisations de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) sont amorties intégralement sur une année,
- ✓ les biens dits « de faibles valeur » totalement amortis et acquis depuis plus de 5 ans sont sortis de l'inventaire,
- ✓ les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 2023 et s'appliquent aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve les dispositions relatives aux durées et modalités d'amortissement des biens qui prennent effet au 1er janvier 2023 et s'appliquent aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date.



## 9. Délibération 18-2023 : Décision modificative du budget n°1

Rapporteur : Pierre BILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La décision modificative n°1 du budget doit traduire budgétairement :

- Le rachat de 2 biens informatiques à l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » (1 742 €)
- L'amortissement des immobilisations sur 2023 (1 789,50 €)

Le budget du Pays doit donc être modifié comme suit (*cf détails en annexe 4*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap/art	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1
011	Charges à caractère général	834 172,96 €	-	834 172,96 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 686 €	-	443 686 €
65	Autres charges de gestion courante	6 300 €	-	6 300 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 €	-	1 000 €
042	Dotations aux amortissements	-	+ 1 800 €	1 800 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 285 158,96 €</b>	<b>+ 1 800 €</b>	<b>1 286 958,96 €</b>
Chap/art	Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1
74	Dotations et participations	1 016 418,48 €	-	1 016 418,48 €
74718	Etat	212 380,66 €	-	212 380,66 €
7472	Région	116 330,57 €	-	116 330,57 €
7473	Département	196 726 €	-	196 726 €
74751	Groupement de collectivités	203 371 €	-	203 371 €
74773	Fonds européens (FEADER)	278 360,25 €	-	278 360,25 €
7478	Autres organismes	9 250 €	+ 1 800 €	11 050 €
R002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>268 740,48 €</b>	<b>-</b>	<b>268 740,48 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 285 158,96 €</b>	<b>+ 1 800 €</b>	<b>1 286 958,96 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap/art	Dépenses d'investissement	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1
21	Immobilisation corporelles	1 000 €	+ 1 800 €	2 800 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 000 €</b>	<b>+ 1 800 €</b>	<b>2 800 €</b>
Chap/art	Recettes d'investissement	BP 2023	DM1	BP 2023 + DM1
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 €	-	1 000 €
040	Amortissements des immobilisations	-	+ 1 800 €	1 800 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 000 €</b>	<b>+ 1 800 €</b>	<b>2 800 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la décision modificative du budget n°1.



## 10. Délibération 19-2023 : Approbation du protocole d'accord de transfert d'activité avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5741-1 et L 5741-2,  
**VU** la délibération n°21/2021 de reprise de l'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,  
**VU** la délibération n°28/2021 de reprise de la maîtrise d'ouvrage de certains dossiers de demande de subvention, initialement portés par l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,  
**VU** la délibération n°30/2022 de résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et de création d'un Conseil de Développement au sein du Pays,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Pays sous statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprenne un Conseil de Développement, sans que celui-ci ait d'existence juridique. En effet, l'article L 5741-1 du CGCT ne précise pas que le conseil de développement a une organisation libre, mais au contraire que « *les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural* ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

Un protocole d'accord (*cf annexe 5*) a été élaboré, afin de préciser les conditions du transfert des agents, des différents contrats de prestation, du matériel, ainsi que de la rupture des liens entre le Pays et l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le protocole d'accord de transfert d'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » au Pays ;
- ✓ autorise le Président à signer le protocole d'accord.



## 11. Délibération 20-2023 : Intégration de biens dans la comptabilité du Pays

**Rapporteur : Pierre BILLARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 18-2023 du Pays Val de Loire Nivernais approuvant le protocole d'accord de transfert d'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » au Pays,

Suite à l'approbation du protocole d'accord de transfert d'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » au Pays, il doit être demandé au comptable du service de gestion comptable de Nevers d'entrer dans sa comptabilité, par opération d'ordre budgétaire les biens figurant à l'annexe 6 par les opérations suivantes :

Valeur historique du bien : Débit 2X Crédit 1021

Montant des amortissements : Débit 1021 Crédit 28X

Isabelle KOZMIN s'interroge sur le devenir de l'association Conseil de Développement qui s'est successivement retrouvée privée de ses agents, du portage des projets et maintenant de son matériel.

Eric GUYOT répond que cette procédure qui arrive à son terme ne vise qu'à respecter la loi, qui a été rappelée par le Préfet. Il précise qu'il a été proposé à chaque membre de l'association d'intégrer le nouveau Conseil de Développement et qu'il a par ailleurs reçu personnellement Jean-Luc MARTINAT et Marie-Claude LAROCLETTE qui n'ont pas candidaté. A leur demande, les membres du futur Conseil de Développement pourront proposer le nom du Président du Conseil de Développement, et le Président du Pays le nommera, à la manière de ce qui se fait pour le Conseil de Développement de Nevers Agglomération. Il remercie Pierre BILLARD, Julien JOUHANNEAU et Rémi PASQUET les 3 élus qui ont accepté de faire partie du groupe de travail élus-Conseil de Développement, chargé de trouver un compromis entre les 2 structures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la demande au comptable du service de gestion comptable de Nevers d'entrer dans sa comptabilité, par opération d'ordre, les bien précités ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document y afférents.



## 12. Délibération 21-2023 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R. 1111-1-D,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre,

**VU** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il propose par ailleurs une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Les tarifs proposés par le centre de gestion sont les suivants :

- ✓ 97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique ;
- ✓ 257 € lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
  - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- ✓ précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- ✓ fixe à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- ✓ fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (*cf annexe 8*) ;
- ✓ adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe (*cf annexe 8*) ;
- ✓ autorise le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



*Départ de François GAUTHERON et de Christine VINGDIOLET.*

En l'absence de quorum, la séance est levée à 19h55.